



Mise en œuvre du livret scolaire à l'école

L'essentiel : Une circulaire publiée au B.O. du 27 novembre définit le livret scolaire des élèves du premier degré. Le SE-UNSA dénonce un nouveau passage en force du ministère avec l'imposition sans concertation d'un livret scolaire national. Il demande à rencontrer la DGESCO pour en savoir plus sur la mise œuvre de ce livret de 17 pages, en particulier son articulation avec les livrets d'évaluation actuellement utilisés dans les écoles et avec les évaluations « bilan » nationales CE1 et CM2. Dans l'attente de réponses du ministère, il conseille à tous les enseignants de continuer à utiliser les livrets d'évaluation en cours dans leur école.

« Le code de l'éducation prévoit, pour chaque élève du premier degré, un livret scolaire, instrument de liaison entre les maîtres, ainsi qu'entre l'école et les parents. Il permet d'attester progressivement des compétences et connaissances acquises par chaque élève au cours de sa scolarité ».

Le livret scolaire suit donc l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'école.

La circulaire précise qu' « un **bilan des acquisitions de l'école maternelle**, réalisé en référence aux programmes, est effectué en fin de grande section et joint au livret scolaire. »

Le livret scolaire comporte :

- 1) **Les documents d'évaluations périodiques** en usage dans l'école pour suivre régulièrement les progrès de l'élève au fil de chaque année scolaire.
- 2) Les résultats, en français et en mathématiques, aux **évaluations nationales de CE1 et de CM2**.
- 3) Les **attestations de maîtrise des connaissances et compétences en CE1 et en CM2** en référence aux programmes de l'école.

En fin de cycle des apprentissages fondamentaux (CE1), ces attestations concernent :

- la maîtrise de la langue française ;
- les principaux éléments de mathématiques ;
- les compétences sociales et civiques.

En fin de cycle des approfondissements (CM2), ces attestations concernent les 7 piliers du socle commun :

- la maîtrise de la langue française ;
- la pratique d'une langue vivante étrangère ;
- les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique ;

- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- la culture humaniste ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'initiative.

4) Les **attestations de premier secours et de première éducation à la route.**

5) Le cas échéant, les **attestations de compétence en langue vivante, au niveau A1** du cadre européen commun de référence lorsque l'élève maîtrise une autre langue que celle dont l'attestation de compétence figure au point 3.

6) Les propositions faites par le conseil des maîtres et les décisions prises en fin d'année scolaire sur les **conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité.**

[Au B.O.](#)

Alors que l'on croyait le livret de connaissances et de compétences enterré, on le voit réapparaître au B.O sous le terme « livret scolaire de l'élève ».

Expérimenté l'an passé, ce livret, alors diffusé sous 2 versions, avait fait l'objet de nombreuses critiques de la part des enseignants. A ce jour, le ministère n'a publié aucun rapport relatif à cette expérimentation.

Calqué sur les programmes de primaire, ce livret appelle donc les mêmes critiques. En outre, sa lourdeur viendra augmenter la charge de travail des enseignants.

A la connaissance du SE-UNSA, il ne sera vraisemblablement pas complété par une offre de stages en FC sur l'évaluation des compétences et laissera donc les enseignants une fois de plus désemparés. Voilà qui laisse bien mal augurer de la mise en place effective du socle commun.